



Conseil général de Giez
**Commission de gestion-
finances (CoGeFi)**

Rapport

Préavis municipal : No 2026/02

Concernant l'octroi à la municipalité de l'autorisation de procéder à des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Lors de la séance du 1^{er} octobre 2026, la Commission de gestion-finances (CoGeFi), en présence de Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Laurence Gadolini, Laurent Amiet, Frédéric Duvoisin, Marcel Montandon, s'est penchée sur le préavis 2026/02 concernant l'octroi à la municipalité de l'autorisation de procéder à des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2026-2031.

Elle remercie Monsieur Alexandre Widmer, Syndic, et Monsieur Marc-Antoine Payrard, Conseiller Municipal en charge des finances, pour leur participation à cette séance et les informations fournies.

La limite de CHF 20'000 pour dépassement de crédit du budget de fonctionnement et le plafond de CHF 50'000 par cas de dépenses urgentes demeurent inchangés par rapport à la législature précédente. Le passé a démontré que de telles situations sont rares. D'une manière générale, la Municipalité suit au plus près les données budgétées dans un esprit d'économie et de saine gestion. En cas d'activation de ces mesures imprévisibles, exceptionnelles et urgentes, le rapporteur de la CoGeFi en est informé.

Comme pour la législature précédente, nous précisons que l'information ne s'arrêtera pas au rapporteur de la CoGeFi, mais que les membres de la CoGeFi seront également informés par la voie de son rapporteur. S'agissant d'une mise en pratique de ce contrôle, cette précision ne requiert par un amendement du préavis.

La CoGeFi, à l'unanimité, vous propose d'accepter les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :

D'accorder à la Municipalité les autorisations générales (délégations de compétences) suivantes :

Article 1

D'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000 par cas. Ces dépenses sont ensuite approuvées par le Conseil général, au plus tard dans le cadre de l'approbation des comptes.

Article 2

D'autoriser la Municipalité à procéder à des dépenses urgentes de CHF 50'000 par cas pour des frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement. Ces dépenses extra-budgétaires seront ensuite soumises au Conseil général par voie de préavis.

Article 3

Le mode de financement est assuré, le cas échéant, par les liquidités.

Article 4

La présente autorisation est accordée pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031.

Fait à Giez, le 1^{er} octobre 2026.

Pour la CoGeFi, la rapportrice

Laurence Gadolini